Mutuelle communale

Bénéficiez de la mutuelle communale

La Ville de Serris a établi un **partenariat avec l'association ACTIOM pour permettre aux Serrissiens de bénéficier d'une mutuelle à prix attractif grâce à l'offre : "Ma commune, Ma santé"**.

Conditions d'accès

Cette mutuelle concerne :

- les personnes sans emploi,
- les retraités,
- les étudiants,
- les Travailleurs Non Salariés,
- les ayants droit mineurs ou sous tutelle,
- les agents territoriaux et fonctionnaires n'ayant pas de participation financière,
- les salariés en CDD, les intérimaires, CDI temps partiel

- les salariés en CDD, les intérimaires, CDI temps partiel.

Pièces à fournir

- Photocopie pièce d'identité,
- Carte vitale de l'interessé + attestation de carte vitale de l'intéressé et ses ayants droits,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- RIB,
- Tableau des garanties de votre mutuelle actuelle.

Où s'adresser ?

Renseignements auprès du CCAS au 01 60 43 52 00.

Vous pouvez également vous renseigner et utiliser le tarificateur sur **www.macommunemasante.org**.

Le 05 64 10 00 48 est également disponible (du lundi au vendredi de 9h à 18h).

ALLER PLUS LOIN

- Maintien à domicile
- Recensement plan canicule et grand froid
- Aides et accompagnement médico-social
- Aides au transport